

**LE MINISTRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'ARTISANAT,
LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT,**

- VU la Constitution ;
- Vu le décret N°2016-001/PRES du 06 janvier 2016 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret N°2016-003/PRES/PM du 12 janvier 2016 portant composition du gouvernement ;
- Vu le décret N°2016-006/PRES/PM/SGG-CM du 08 février 2016 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu le Règlement N°03/2010/CM/UEMOA portant schéma d'harmonisation des activités d'accréditation, de certification, de normalisation et de métrologie dans l'espace UEMOA ;
- Vu la loi portant ratification de l'Accord révisé de Bangui instituant l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle, adopté le 14 décembre 2015 ;
- Vu la Zatu N°86-021/CNR/PRES du 24 mars 1986 relative au système de mesure et organisant le contrôle de mesures ;
- Vu la loi N°15/94/ADP du 05 mai 1994 portant organisation de la concurrence au Burkina Faso, ensemble ses modificatifs ;
- Vu la loi N°011-2007/AN du 24 mai 2007 portant un système de normalisation, de certification, d'accréditation et de promotion de la qualité au Burkina Faso ;
- Vu le décret N°2016-339/PRES/PM/MCIA du 23 mai 2016 portant organisation du Ministère du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat ;
- Vu le décret N°2016-381/PRES/PM/MINEFID du 20 mai 2016 portant organisation du Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement ;
- VU le décret n°2014-613/PRES/PM/MEF, du 14 juillet 2014, portant statut général des Établissements Publics de l'État à caractère Administratif (EPA) ;
- Vu le décret N°2012-821/PRES/PM/MEF/MICA du 08 octobre 2012 portant création de l'Agence Burkinabè de Normalisation, de la Métrologie et de la Qualité (A.B.NOR.M);

- VU le décret n°2013-221/PRES/PM/MICA/MEF du 05 avril 2013, portant approbation des statuts de l'Agence Burkinabè de Normalisation, de la Métrologie et de la Qualité et son rectificatif n°2013-1019/PRES/PM/MICA/MEF du 08 novembre 2013 ;
- VU le décret n° 2016 - ____/PRES/PM/MCIA fixant les conditions de d'utilisation de la marque nationale de conformité des produits, procédés et services aux normes ;

ARRETENT

Article 1: Conformément aux dispositions de l'Article 7 du Decret n°2016-...../PRES/PM/MCIA/MINEFID,2016 fixant les conditions d'utilisation de la marque nationale de conformité aux normes, la marque nationale de conformité aux normes est utilisée pour les catégories de produits, procédés et services figurant dans le tableau ci-après.

N°	CATÉGORIE DE PRODUIT, PROCÉDÉS ET SERVICES	DÉSIGNATION
1.	Produits alimentaires	Huiles alimentaires
		Jus et nectars de fruits
		Farines Infantiles
		Beurre de karité
		Farines de blé
		Farines de maïs
		Riz étuvé ou non
		Farines de baobab
		Sésame
		Anacarde
		Sucres
		Lait et produits laitiers
		Bissap en poudre ou granulés
		Miel
vinaigre		
2.	Boissons non alcoolisées	Boissons gazeuses
		Eaux minérales préemballées
		Eaux potables préemballées
3.	Boissons alcoolisées, vins et spiritueux	Spiritueux
		Vins
		Bières
4.	Produits de nettoyage	Eau de javel
		Savon
		Alcool

N°	CATÉGORIE DE PRODUIT, PROCÉDÉS ET SERVICES	DÉSIGNATION
5.	Cycles et cyclomoteurs et leurs parties	Pneumatiques Chambres à air Tricycles destinés au transport des produits alimentaires
6.	Matériaux de construction	Ciments Fer à béton Tôles Préfabriquées en béton
7.	Matériel scolaire	Craie Table-banc (dimensions et résistance)
8.	Technologie alimentaire et restauration	Système HACCP Système Halal
9.	Tourisme et hôtellerie	Service Accueil des hôtels et sites touristiques
10.	Santé	Service accueil des hôpitaux, centre de santé et cliniques médicales

Article 2 : Le présent arrêté, qui prend effet pour compter de sa date de signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Article 3 : Le Directeur Général de l'A.B.NOR.M. et le Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et communiqué au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le

Le Ministre de l'Economie,
des Finances et du
Développement

Le Ministre du Commerce,
de l'industrie et de
l'Artisanat

Hadizatou Rosine
COULIBALY née SORI

Stéphane SANOU